

NOTE DE TRAVAIL

Objet : projet de création d'une plate-forme de dialogue et de concertation du non-marchand auprès de BruPartners dans le cadre du Protocole d'accord non-marchand 2018-19 du 18 juillet 2018 pour les secteurs de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune.

DEVELOPPEMENT

Description du modèle proposé :

Format : Plateforme permanente du non-marchand logée et instituée auprès¹ de BruPartners, bipartite (+ invités), ayant pour mission générale l'organisation de la concertation sociale intersectorielle et transversale bruxelloise et la structuration des négociations sous l'égide du gouvernement.

Niveau du dialogue : Intersectoriel et/transversal.

Composition/mode de décision :

Afin de veiller à l'efficacité de la plateforme et à la plus-value que chaque acteur peut y apporter, la composition sera différenciée en fonction des missions.

Membres permanents (co-présidence tournante de 2 ans des partenaires sociaux)

- Représentants de l'OE intersectorielle (BRUXEO) ;
(5 OEI)
- Représentants des OS sectorielles/Centrales professionnelles ;
(5 OSS)

A En matière de concertation sociale :

Composition

Membres effectifs permanents avec voix délibérative (~~co-présidence tournante de 2 ans des partenaires sociaux~~) :

- Représentants des OE intersectorielles/~~sectoriels~~ ; (5 OE ~~= 4 OEI + 1 OES⁴~~)
- Représentants des OS sectorielles/Centrales professionnelles ;
(5 OSS)

Invités permanents avec voix consultative :

- 2 représentants des ministres-présidences COCOF et COCOM ;
- 2 membres des administrations COCOF et COCOM⁵ ;
- ~~2 représentants des bureaux des conseils consultatifs COCOF et COCOM⁶ ;~~

Lors de ses travaux, la plate-forme peut se faire assister par des invités qui siègent à titre consultatif (chaque ~~partie-membre~~ ayant le droit d'inviter un maximum de 2 experts) et inviter les représentants des ministres en charge des compétences/secteurs concernés.

Missions

¹ Organe indépendant bénéficiant des infrastructures et du secrétariat du CES mais par rapport auquel les instances du CES n'ont aucun droit ni aucune tutelle.

1. Commanditer et gérer des projets d'étude confié à des acteurs externes en fonction des besoins des interlocuteurs sociaux (exemple : Identifier l'impact du Covid sur le secteur, Analyser les besoins d'évolution des normes d'encadrement du secteur, etc.) et du Gouvernement;
2. Constituer une base documentaire transversale (réglementations, CCT, Législation sociale, accords Sociaux Non-Marchand Bruxellois, etc.).
3. Accueillir, sur demande du gouvernement, la négociation tripartite des Accords Sociaux Non-Marchand Bruxellois. Fixer le cadre du groupe de travail chargé de la négociation (périmètre, budget, orientations) et vérifier que les conditions pour ouvrir la négociation sont réunies. Valider en tripartite, la proposition négociée et bipartite (cf. infra). Pour ce point, les représentants des ministres en charge des secteurs concernés sont également présents avec une voix délibérative et la présidence est effectuée par les Ministres-Présidents COCOF et COCOM.
4. Suivre l'exécution des mesures relevant d'accords intersectoriels ainsi que l'ensemble des dispositions s'y rapportant et contribuer à leur évaluation/adaptation et leur impact sur l'évolution de l'emploi ;
5. Contribuer aux orientations de développements des outils de gestion (tels que le cadastre des travailleurs ou les outils de gestion des dispositifs réglementaires partagés, etc.) ;
6. ~~Contribuer à la coordination des discussions des projets de CCT relatifs aux mesures transversales aboutissant au dépôt en CP.~~

Commenté [BG1]: Proposition de modification suite à la rencontre entre OS et BRUXEO Reprendre la question de l'encadrement sous forme d'étude est un compromis trouvé en réunion.

Commenté [BG2]: Proposition de modification suite à la rencontre entre OS et BRUXEO
Demande OS : Avoir une vision sur l'impact en terme d'emploi

Commenté [BG3]: Proposition de modification suite à la rencontre entre OS et BRUXEO
Vision partagée : Les CP restent souveraines

B. En matière de négociation d'accord sociaux non marchand :

Composition (plateforme restreinte)

Un Groupe de travail est constitué seulement des Membres permanents avec voix délibérative :

- Représentants de l's-OE intersectorielles/sectoriels; (5 OEI = 4 OEI + 1 OES⁴)
- Représentants des OS sectorielles/Centrales professionnelles ; (5 OSS)

En cas d'accord entre les deux bancs, le Groupe de travail peut inviter des représentants impliqués dans l'aide à la décision (expert de l'Administration) et dans l'adoption finale en Commission Paritaire (autres partenaires sociaux).

Missions

1. Négocier en bipartite une proposition d'accord social non marchand dans le cadre fixé en concertation tripartite ;
2. Faire rapport à la plateforme de manière trimestrielle sur l'état d'avancement de la négociation. Il s'engage alors un dialogue tripartite. (A noter qu'à cette occasion, la présidence de la réunion est assurée par les ministres-présidences COCOF et COCOM. Les représentants des ministres en charge des secteurs concernés sont également invités).

C. En matière de dialogue social avec les autres organes de la fonction consultative

Composition (plateforme élargie)

La plateforme est constituée :

- D'une part des membres permanents et des invités permanents (cf. mission de concertation sociale)
- D'autre part de 2 X 2 représentants des bureaux des conseils consultatifs COCOF et COCOM*

Mission

1. Emettre des avis, d'initiative ou par saisine des partenaires habilités², concernant les sujets à portée intersectorielle relevant des politiques d'emploi et de formation du secteur non marchand. Ces productions, synthétisant et articulant les positions des parties prenantes, doivent alimenter les réflexions du Gouvernement et pouvoir contribuer aux débats d'autres instances partenaires du dialogue social bruxellois³ ;
2. Communiquer vers le citoyen, via les canaux adaptés (site internet, newsletter, etc.), l'état des discussions ainsi que des accords et de leur mise en œuvre ;

Commenté [BG4]: Proposition de modification suite à la rencontre entre OS et BRUXEO
Demande OS : Formation – volonté notamment de faire le lien avec le projet d'accord cadre "emploi-formation" non-marchand

Fonctionnement :

- **Lieu** : logé dans les infrastructures de BruPartners ;
- **Personnel(s)** : un chargé de mission Brupartners permanent à mi-temps-plein, épaulé par le secrétariat de BruPartners (gestion et suivi de l'agenda, procès-verbaux, rédaction des avis, etc.), assure l'animation et le bon déroulement des discussions comme facilitateur, met en œuvre une gestion des projets et, une planification des travaux, assure la rédaction de rapports/avis, est invité-présent en tant qu'observateur au sein d'autres instances dont il décrypte les avis et peut assister aux négociations, gestion des enveloppes financières, établit le rapport d'activité annuel (...)
- **Lien aux institutions** :
 1. Ordonnance instituant la Plateforme de façon structurelle
 - 1-2. Convention avec ordonnance « BruPartners » (2020), définissant de manière générale la plateforme, les missions du secrétariat et du chargé de mission, la gestion des projets paritaires ;
 - 2-3. conventionnement COCOF/COCOM, définissant la destination des financements, les responsabilités des acteurs, productions attendues et la justification nécessaire.
- **Gestion interne** : règlement d'ordre intérieur (ROI) définissant le mode de fonctionnement/décision.

Commenté [BG5]: Proposition de modification suite à la rencontre entre OS et BRUXEO
Vision partagée : L'animation et la facilitation des discussions relèvent du rôle des président et vice-président. Si ils ne s'occupent pas de cela, qu'elle serait leur rôle ?

Missions et compétences:

Budget (3610.000 EUR/an à terme) – provisoire, à réajuster et à indexer :

Mesure/année	2020	2021	2022	2023	2024
CESRBC-BruPartners fonctionnement	5.000	12.000	12.000	153.000	153.000
Personnel	12.000	75.000 <u>42.000</u>	76.000 <u>42.000</u>	78.000 <u>42.000</u>	78.000 <u>42.000</u>
OEI	15.000	8570.00 0	8570.000	87.000 <u>104.000</u>	10487.0 00
OS	15.000	8570.00 0	8570.000	87.000 <u>104.000</u>	10487.0 00
Extérieurs	2.000	5.000	5.000	5.000	5.000
Projets paritaires	50.000	3128.00 0	3127.000	40.000	40.000
Cadastre (maintenance)	0	100.000	100.000	50.000	50.000
Total	99.000	3260.00 0	3260.000	3610.00 0	3610.00 0

- enveloppe de fonctionnement directement versés à BruPartners (infrastructure, secrétariat, secrétariat social) (15.000 EUR)

² Gouvernement, administrations, etc.

³ Conseils consultatifs, GT Affaires Social-Santé, observatoires, etc.



- Enveloppe versé à BruPartners pour un chargé de mission à mi-temps-plein (4278.000 EUR)
- enveloppes identiques pour l'organisation d'es-employeurs intersectorielle et /les organisations syndicales (1074.000 EUR)
- Enveloppe versée à BruPartners et réservée à l'intervention d'experts extérieurs (jetons de présence - 5.000 EUR)
- enveloppe commune gérée par BruPartners visant à soutenir des projets en gestion paritaires (40.000 EUR)
- Enveloppe versée aux administrations pour la maintenance du cadastre (50.000 EUR)

Evaluation : janvier 2022

Barbara TRACHTE,
Ministre-Présidente de la
Commission communautaire française

Rudi VERVOORT,
Ministre-Présidente de la
Commission communautaire commune

